Administration Communale
R E D A N G E / A T T E R T

Tél. 23 62 24 50
Fax. 23 62 04 28
Boîte postale 8
L-8501 REDANGE/ATTERT

A V I S

Enquête de commodo et incommodo

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que: l' ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSEES, avec domicile à L-8510 REDANGE/ATTERT, 15, Grand-rue, a sollicité l'autorisation d'exploiter sur les fonds, sis à 26, An der Fraesbich Redange/Attert, commune de Redange, inscrits au cadastre de la section D de REDANGE, sous le(s) numéro(s) 659/4934:

- exploitation d'un cric de fosse Marque BLITZ, type GHUSLP14, numéro de construction 65081
-
-
-

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de **quarante jours**.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, insalubres ou incommodes, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Redange, le 15/05/2020

Le bourgmestre, le secrétaire,

Administration Communale Redange/Attert